

LA JUSTICE FAIT TAIRE LA POSTE, ON CONTINUERA À PRENDRE LA PAROLE !

Au lendemain d'une rencontre entre notre fédération et la DRH du groupe La Poste, la Cour d'Appel de Bordeaux vient de rendre un jugement important. C'est un camouflet pour cette direction qui racontait tranquillement, hier encore, aux représentants de la fédération Sud PTT (dont le camarade concerné par la décision) qu'elle continuerait à voler des jours de grève aux postier-es même si les tribunaux se prononçaient en sa défaveur.

En gros, la direction va dépenser des dizaines de milliers d'euros plutôt que de respecter le droit de grève qui est, rappelons-le, un droit constitutionnel. Tout un programme qui commence à devenir une sale tradition patronale postale...



Dans la même veine, de nombreux militant-es syndicaux (mais pas uniquement) sont régulièrement sanctionné-es pour avoir osé prendre la parole devant les collègues. C'est qui est arrivé à Julien, le 8 janvier 2018 à la PFC de Bègles, où notre camarade a reçu un avertissement pour avoir «pris la parole sans autorisation» et «désorganisé le service» car 18 collègues s'étaient mis en grève à l'issue de son intervention.

Pour un syndicalisme de lutte et de terrain !

Ce nouveau jugement favorable rappelle donc de la meilleure des manières à nos patrons que le syndicalisme qui ne baisse pas la tête est toujours là pour faire entendre les revendications collectives. Et comme moyen pour les porter, il y a bien la prise de parole. C'est une nouvelle claque pour La Poste qui a utilisé ces dernières années tous les moyens possibles pour taire les revendications collectives. La Poste ne veut plus de syndicalistes dans les services, elle préfère les voir dans les instances.

Un jugement qui rétablit le droit :

Dans ses attendus du 7 juillet 2022, le tribunal est clair :

- * "il doit être jugé que M. X a fait l'objet d'une sanction qui procède d'une discrimination syndicale et qui doit dès lors être annulée".
- * "Ainsi que l'ont justement retenu les premiers juges, la seule évocation d'une prise de parole de nature syndicale pour motiver l'avertissement litigieux laisse présumer l'existence d'une discrimination syndicale"
- * "La Poste est condamnée à verser des dommages et intérêts."

Ce jugement donne raison à celles et ceux qui défendent un syndicalisme qui ne rentre pas dans le jeu de la soi-disant «co-construction» des réorganisations et de la casse sociale.

Sur les droits au quotidien, les droits fondamentaux ou la lutte pour le pouvoir d'achat, *Sud* sera là et organise une journée de défense des libertés postales le 13 septembre.

Solidaires Unitaires Démocratique pour gagner ensemble !



Fédération des activités postales et de télécommunications

25/27 rue des envierges 75020 Paris

tel 01 44 62 12 00 sudptt@sudptt.fr

www.sudptt.org

@fdSudPTT

f @federationSudptt

o federation.sudptt

Union
syndicale
Solidaires